



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie TRUCHET EPOUSE CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Elisabeth BUCO, Stéphane DAO, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

Ordre du jour:

- 1- Délégation générale au Maire
- 2- Ecole communale : Bilan de la rentrée
- 3- Hameau de Bouiron : Travaux d'amélioration du réseau d'Adduction d'Eau Potable
- 4- Adressage - Nomination des voies
- 5- Voirie- Travaux d'amélioration du réseau d'Eau Pluviale
- 6- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7- Questions diverses

Préambule : Validation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2020

1-Délégations au Maire (DE_2020_29)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, jusqu'à 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 55 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 55 000 €
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 €

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 000 €/an

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code pour un montant de 30 000 €

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 30 000 €.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 1 000 €

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25° De demander à l'Etat ou à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour un montant maximum de 20 000 €

26° Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par l'adjoint(e) au Maire.

2- Bilan de la rentrée scolaire 2020/2021-Ecole communale

Bilan de la rentrée scolaire 2020/2021

La rentrée des élèves de l'école communale s'est déroulée sereinement malgré le contexte sanitaire. Les horaires de la garderie ont été provisoirement modifiés. Le nettoyage journalier des classes nécessitant plus de temps, le service municipal de garderie est proposé jusqu'à 17h au lieu de 17h30.

Effectif de la rentrée au 01/09/2020 = 13 élèves (5 CM2-1 CM1-2 CE2-5 CP)

L'effectif des élèves est stable pour cette année. Mme le Maire informe le conseil que le maintien de l'école communale devient une réelle préoccupation en raison des départs significatifs au collège de Banon prévus l'année prochaine.

3- Installation d'un groupe de surpression d'eau pour alimentation des quartiers de Bouiron-des Raynes et des Crottes (DE 2020_31)

CONTEXTE

La desserte des abonnés de la commune de Ongles est assurée à partir d'un réservoir implanté au-dessus du village à une altitude de 685 m environ.

Les habitations situées dans les **quartiers du Bouiron, Des Raynes et des Crottes** ont toujours rencontré des problèmes de desserte et certaines sont équipées de surpresseurs individuels.

Cette situation s'explique par le faible dénivelé entre le réservoir et les habitations desservies dont les altitudes sont comprises entre 665 et 670 mètres pour le hameau de « Bouiron », 675 mètres pour le lieu-dit « Raynes », pour redescendre ensuite à 650 mètres pour les « Crottes » ainsi que l'augmentation constante des besoins des abonnés, passant en quelques années de 180 à 220/230 m³ jour en période de pointe (juillet/août).

Un réservoir intermédiaire de 6 m³ avait été construit au-dessus de « Bouiron » à une côte d'environ



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

680 mètres pour desservir « Raynes et les Crottes ». Des difficultés de desserte ayant été constatées, il a été supprimé et l'alimentation se fait aujourd'hui en direct.

Depuis 2 ans, en période estivale (de juin à septembre) les pics de consommations entraînent des coupures d'alimentation sur les habitations des plus hautes de ces quartiers et pour certaines, la réserve de la cuve tampon du surpresseur ne suffit pas pour alimenter la consommation journalière des abonnés.

SOLUTION

Mme le Maire propose d'augmenter la pression sur le réseau par la mise en place d'un surpresseur à Bouiron.

L'objectif est de créer une pression de desserte satisfaisante sans modifier les infrastructures.

Le surpresseur sera implanté à l'entrée du hameau de Bouiron et positionné sur l'antenne de desserte.

Dimensionné pour desservir 15 abonnés, il devra apporter une augmentation de la pression de 3 à 4 bars

Elle explique aux conseillers que la commune peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'installation d'un groupe de surpression d'eau pour alimentation du quartier du Bouiron et la mise en place d'une réserve d'eau additionnelle.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 39 490 € H. T ;

Détail des dépenses		
Intitulé		Montant HT
Travaux d'équipements, électricité et automatisme		18 397,00
Travaux de génie-civil		16 200,40
Travaux de raccordement ENEDIS		1 302,48
	Ss-total	35 899,88
	<i>Travaux imprévus -10%</i>	<i>3 589,99</i>
TOTAL		39 489,874

Subvention			
		Taux	Montant
Agence de l'Eau	11ème programme	70%	27 642,91
Autofinancement			11 846,96

DETAIL DES TRAVAUX A PREVOIR

Installation d'un groupe de surpression d'eau pour alimentation du quartier du Bouiron - Mise en place d'une réserve d'eau additionnelle.

Réalisation d'une installation de pompage afin d'alimenter avec une pression convenable le quartier du Bouiron comprenant des travaux d'équipements, électricité et automatisme, de génie-civil et d'électrification du local.

Le conseil à l'unanimité ;

VALIDE le Plan de financement

AUTORISE Mme le Maire a déposer une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

4- Adressage-Nomination des voies-Proposition (DE_2020)

La commission chargée du l'adressage et de la numérotation des habitations propose les noms des rues suivants ;

Extérieurs Village		Village	
	Chemin des Bisques		Rue de l'école
	Chemin Saint Sauveur		Impasse de la Peyroux
	Chemin de la Peyroux		Rue du manoir
	Chemin de la petite grillère		Rue des andrones
	Chemin de la grange		Place de l'ancienne poste



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

	Route du rocher		Place de la fontaine
	Chemin de Vière		Rue de la Rochelle
	Route du village		Impasse de la Rochelle
	Chemin des Rouvières		Place du château
	Chemin des Ferrayes		Impasse de l'église
	Chemin du Louvas		Rue du lavoir
	Chemin du vieux moulin	Les verdetts	Place des verdetts
	Traverse du Riou		
Le rocher	Route de Banon	Les valettes	Route du Fouary
	Route de Forcalquier		Chemin de Valettes
	Route de Lardiers		Chemin du Jas
	Route du rocher		Chemin de la Chapelière
	Route de Saint-Etienne les Orgues		Route Départementale N°13
	Traverse de Chassole		Traverse du Moulin
	Montée du Roucas		Chemin de la Loubatière
	Place du rocher		Chemin de la poste
	Impasse Picazio	Autres	Chemin de Saint-Sargues
	Chemin des ganas		Chemin de Notre Dame
	Chemin de Curel		Chemin des Raynes
	Chemin de Seygne		Chemin de l'Ouberie
	Chemin de la Cruie		Chemin de Bouiron

5- Travaux d'amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales suite aux inondations

Suite aux inondations de décembre 2019, des travaux sur la voirie communale ainsi qu'une amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales sont à prévoir au niveau du centre bourg.

Evacuation des eaux pluviales - village

Conduite "eaux pluviales" traversant le village (1er tronçon)

Suite au passage camera d'une hydrocureuse ainsi que des sondages, Mme le Maire informe que le premier tronçon s'avère techniquement compliqué en raison du passage de réseaux EDF/Eaux Usées/Téléphonie, des effondrements à certains endroits ainsi que la présence de plusieurs diamètres de conduites et regards à remplacer.

Estimation des Travaux de remplacement du réseau des eaux pluviales situé dans le centre du village est d'environ **30 000 € HT**



1 er tronçon

2ème tronçon

Mme le Maire propose la validation du premier tronçon qui sera joint au devis déjà transmis en début d'année pour compléter la demande de subvention concernant les travaux à prévoir suite aux inondations.

Conduite "eaux pluviales" traversant une propriété privée

Pour le dernier tronçon (qui traverse la propriété privée indivise) la commune est en attente d'une autorisation de la famille.

Dans l'attente d'un devis complémentaire, la première estimation du renouvellement de la conduite est d'environ **12 000 € HT**.

Parallèlement aux travaux de renouvellement de ces deux conduites, Mme le Maire demande à la commission voirie de réfléchir sur l'entretien des fossés, de recenser et de prioriser les travaux de nettoyage/curage.

Glissement de talus au hameau de Bouiron :

La commune de ONGLES a aussi connu sur une voie communale reliant le centre bourg au hameau de BOUIRON, un glissement de talus.

Le désordre s'apparente à un glissement du talus, avec en majorité une couverture végétale gardée intacte. Au bord de la chaussée, une paroi verticale de 1.50m s'est détachée et laisse apparaître une structure de chaussée très mince : 20 cm de grave et 5 cm de matériau bitumineux, sans plus de structure porteuse.

La voie concernée est l'unique moyen de desserte du hameau. Mais en l'état, les usagers, comme la structure de chaussée sont sous la menace d'aggravation de la situation, notamment si une nouvelle pluie vient amplifier le phénomène. Par conséquent, la commune a déjà engagé des travaux d'urgence afin de baliser la rive de la chaussée avec un linéaire de barrière K16 lesté et afin d'élargir la plateforme de franchissement de la zone en curant le fossé amont, en busant le fossé et en recouvrant de GNT0/20 ou 0/31.5.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Un complément de sécurisation est nécessaire, ainsi que sur le chemin entre le hameau de Bouiron et quartier des Raynes dont une partie du mur s'est effondrée. Mme le Maire présente le devis d'une entreprise pour se travaux supplémentaires de mise en sécurité de la circulation pour un montant de 5 845.00 € HT et propose de solliciter le Département au titre des amendes de police 2020.

En complément, la Maison Technique de Forcalquier va assister la commune pour proposer une solution technique appropriée et viable, la partie aval (fissures de rive) de la voie devant être également préservée.

Conclusion :

Un tableau de financement incluant tous les travaux cités ci-dessus, à engager suite aux inondations sera proposé au prochain conseil pour déposer une demande de financement globale et définitive.

6- Désignation des représentants de la CCID (DE_2020)

Il est nécessaire à chaque renouvellement de conseil municipal de désigner la commission communale des impôts directs qui sera transmise au service des impôts fonciers.

Proposition de la liste suivante ;

Commissaires Titulaires	
1	Anne-Marie CHABAUD
2	André VIAL
3	Rémi GRIGNON
4	Bruno LANGEVIN
5	Patrice BERT
6	Marie-Claude BRENEY
Commissaires suppléants	
1	Gérard DUMAINE
2	Eliane ROBA
3	Philippe BARDOUIN
4	Patrick CROS
5	Elisabeth BUCO
6	Claude GILLI

Pour information les représentants proposés pour la CIID de l'intercommunalité sont Thierry ARANE et Elisabeth BUCO.